



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 7457

Texte de la question

M. Michel Lesage attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les déductions de TVA pour les véhicules de transport de personnes. En effet, certaines entreprises d'aide à la personne, qui ont l'agrément de la préfecture et qui transportent des personnes handicapées, des personnes âgées ou des enfants, ne peuvent obtenir la déduction de la TVA pour des véhicules professionnels. Il lui demande donc d'indiquer à la représentation nationale si des dispositions pour ces entreprises pourraient être prises afin qu'elles puissent bénéficier de cette déduction de TVA et de préciser, le cas échéant, à quelles conditions ce bénéfice pourrait s'effectuer.

Texte de la réponse

Conformément au 6° du 2 du IV de l'article 206 de l'annexe II au code général des impôts, sont exclus du droit à déduction les véhicules ou engins, quelle que soit leur nature, conçus pour transporter des personnes ou à usages mixtes, à l'exception notamment des véhicules ou engins acquis par les entreprises de transport public de voyageurs et affectés de façon exclusive à la réalisation desdits transports. La notion de transport public de voyageurs, qui ne se limite pas aux seules entreprises de transport de personnes réalisant leur activité dans le cadre d'une activité de service public, englobe les entreprises qui réalisent à titre onéreux des prestations de transport de personnes. Aussi, l'acquisition de véhicules par des entreprises d'aide à la personne qui les affectent au transport de personnes handicapées, de personnes âgées ou d'enfants n'est pas exclue du droit à déduction de la TVA sous réserve d'une affectation exclusive des véhicules à l'activité de transport public de personnes. Ces entreprises peuvent utilement se rapprocher de leur service des impôts des entreprises pour vérifier individuellement si elles réalisent une activité de transport de personnes leur permettant de déduire la TVA sur l'acquisition des véhicules en cause.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lesage](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7457

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5642

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1059